

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFDD
ADOPTÉE LE 10 DECEMBRE 2018

Devant le souhait émis par le Conseil National des Barreaux, lors de sa dernière assemblée générale des 16-17 novembre 2018, de ne plus permettre un accès direct et automatique des docteurs en droit au CRFPA et de les soumettre à l'avenir aux épreuves orales de l'examen d'entrée, le Conseil d'administration de l'AFDD tient à exprimer sa profonde inquiétude à l'égard de la remise en cause du système de passerelle et à réaffirmer son très fort attachement à la rédaction actuelle de l'article 12-1 de la loi du 31 décembre 1971 qui lui paraît accorder au doctorat toute la valeur qu'il mérite.

Cela étant, le Conseil d'administration tient à préciser qu'il serait également heureux que puisse voir prochainement le jour, entre le CNB et l'AFDD, un groupe de travail qui réfléchirait aux différents moyens possibles de renforcer l'attractivité de la filière doctorale auprès du Barreau.

(motion adoptée à l'unanimité)